

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-1645

présenté par

M. Cazeneuve et M. Jerretie

à l'amendement n° 807 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 81****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À l'alinéa 2, après le mot :

« communes »,

insérer les mots :

« de plus de 3 500 habitants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objet de préciser le champ de l'amendement en maintenant dans le champ des communes éligibles à la DETR celles qui, tout en étant membres d'une métropole, comportent peu d'habitants et revêtent en réalité un caractère plutôt rural.